

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal de la commune de *GRANDVILLARS* s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du sept avril deux mille vingt-trois, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : MM. Jean Locatelli, Jean-Marc Pelletier, Ben Aïssa AIT TALEB, Mmes Anissa BRIKH, Virginie Cottet, adjoints ; MM. Yves Carpentier, François Enderlin, Christian Gaillard, Djamel Benisid, Mmes Agnès Ligier, Evelyne Schmitt, Michèle MENDES, Céline Hamadi, Catherine Crépin.

Absents excusés : Gabriel KUENY

Absents excusés ayant  
donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	05 juillet 2023

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Sophie GUYON, Lise OLEI, Claudia RERAT, Sophie RICHERT, Pierrick BITARD

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Evelyne SCHMITT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2023
2. Décision modificative n°1 budget COMMUNE
3. Instauration du RIFSEEP
4. Signature de 3 parcours emploi compétences
5. Création d'un poste d'adjoint technique
6. Création d'un poste d'adjoint administratif et suppression d'un poste d'adjoint technique
7. Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive
8. Avance remboursable au budget MARPA
9. Approbation du nouveau plan d'aménagement forestier
10. Prescription de fouilles archéologiques : recours devant le tribunal administratif
11. Désignation du référent déontologue pour les élus
12. Extension horaire à la médiathèque : demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la DGD : concours particulier pour les bibliothèques
13. Médiathèque : rapport annuel
14. Avenant au règlement intérieur du Service Jeunesse
15. Convention avec la SPL pour les travaux de réhabilitation de la conciergerie : avenant de prolongation de date n°2.
16. Opération requalification de la RD19 1<sup>ère</sup> tranche : demande de subvention à la Région
17. Indemnité pour le gardiennage de l'église
18. Renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales
19. Demande de subvention du 1<sup>er</sup> RA
20. Demande de subvention les coureurs de l'Allaine
21. Motion de soutien au Maire de L'Hay les Roses

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20230706-GRV2023070601-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 06 juillet 2023

NOMBRE

de présents 14

de conseillers en exercice 22

de votants 15

L'an deux mille vingt trois, le six juillet, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Adjointes; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Djamel BENISID, Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Céline HAMADI, Catherine CREPIN.

Absent excusé : Gabriel KUENY

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

APPROBATION DU PROCES-  
VERBAL DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Christophe REGNAULT.	M. François ENDERLIN	05 juillet 2023
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 07/07/2023 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 28/06/2023

Le Maire.

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. es Lise OLEI, Claudia RERAT, Sophie RICHERT, Sophie GUYON, MM. Pierrick BITARD, Christian GAILLARD

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Evelyne SCHMITT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal, qui s'est tenue le 26 janvier 2023 est soumis à l'approbation du conseil municipal,

**Le conseil municipal, décide, à l'unanimité de :**

- Valider le procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2023.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20230706-GRV2023070602B-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 06 juillet 2023

NOMBRE

de présents 15

de conseillers en exercice 22

de votants 16

L'an deux mille vingt trois, le six juillet, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Adjointes; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Djamel BENISID, Christian GAILLARD, Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèles MENDES, Céline HAMADI, Catherine CREPIN

Absent excusé : Gabriel KUENY

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

DECISION MODIFICATIVE N°1  
BUDGET COMMUNE

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	05 juillet 2023
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 07/07/2023 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 28/06/2023

Le Maire.

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. e Lise OLEI, Claudia RERAT, Sophie RICHERT, Sophie GUYON, M. Pierrick BITARD

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Evelyne SCHMITT pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la DM 1 comme suit :**

## DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60622 : Carburants	0,00 €	1 250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60628 : Autres fournitures non stockées	0,00 €	2 210,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6132 : Locations immobilières	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135 : Locations mobilières	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance	0,00 €	4 899,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161 : Assurance multirisques	0,00 €	417,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262 : Frais de télécommunications	0,00 €	675,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 951,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	76 299,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>76 299,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	2 576,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 576,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7066 : Redevances et droits des services à caractère social	0,00 €	0,00 €	0,00 €	77 250,00 €

<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>77 250,00 €</b>
R-7461 : DGD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 576,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 576,00 €</b>
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>94 826,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>94 826,00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 576,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 576,00 €</b>
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 200,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>31 200,00 €</b>
D-2051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	6 840,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 840,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	5 882,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	13 054,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184 : Mobilier	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>26 936,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-27638 : Autres établissements publics	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-27638 : Autres établissements publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
<b>TOTAL 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>90 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>90 000,00 €</b>

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>123 776,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>123 776,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>218 602,00 €</b>		<b>218 602,00 €</b>

**Cette délibération annule et remplace celle transmise précédemment qui comportait une erreur matérielle.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20230706-GRV2023070603-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 06 juillet 2023

NOMBRE

de présents 15

de conseillers en exercice 22

de votants 16

L'an deux mille vingt trois, le six juillet, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Adjoints; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Djamel BENISID, Christian GAILLARD, Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Céline HAMADI, Catherine CREPIN.

Absent excusé : Gabriel KUENY

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

**INSTAURATION DU RIFSEEP**

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 07/07/2023 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 28/06/2023

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Christophe REGNAULT.	M. François ENDERLIN	05 juillet 2023
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. es Lise OLEI, Claudia RERAT, Sophie RICHERT, Sophie GUYON, M. Pierrick BITARD,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Evelyne SCHMITT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article L.714-4 du Code général de la fonction publique.

Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe) ;
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable).

Dans ce cadre, Monsieur Le Maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la commune de Grandvillars et instaurer l'IFSE et le CIA afin de remplir le (les) objectif(s) suivant(s) :

Prendre en compte les évolutions réglementaires, adapter le régime indemnitaire aux évolutions de l'organigramme et reconnaître la spécificité de certains emplois, susciter l'engagement et valoriser l'expertise et l'expérience professionnelle attendus sur certains postes, renforcer l'attractivité de la collectivité ou de l'établissement, fidéliser les agents, favoriser une équité entre filières.

Ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- D'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- De déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- D'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin, ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par la réglementation en vigueur.

Il est donc proposé au Conseil<sup>1</sup> municipal d'approuver l'instauration du RIFSEEP au bénéfice des agents de la commune de Grandvillars.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L.714-4 à L.714-13,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu l'arrêté NOR : RDFS1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 27 juin 2023 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte

de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la commune de Grandvillars,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités de toute nature

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

## DÉCIDE

### Article 1 : La composition

D'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel composé de deux parties :

✓ Une part fixe : L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et l'expérience professionnelle

✓ Une part variable : Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et la manière de servir et le cas échéant aux résultats collectifs du service.

### Article 2 : Les agents bénéficiaires

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le Complément indemnitaire annuel (CIA) sont versés aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents,

Les agents contractuels de droit public comptant au moins 1 an d'ancienneté pourront également bénéficier du RIFSEEP (IFSE + CIA) correspondant au groupe de fonctions auquel est rattaché l'emploi qu'ils occupent.

Les agents contractuels de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

### Article 3 : Les cadres d'emplois bénéficiaires

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les bibliothécaires
- Les assistants de conservation du patrimoine
- Les adjoints du patrimoine
- Les techniciens
  
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints techniques
- Les animateurs
- Les adjoints d'animation
- Les médecins
- Les assistants territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Les cadres d'emplois suivants ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP :

- Les professeurs et assistants d'enseignement artistique,
- Les garde-champêtres,



## **Article 4 : Les groupes de fonctions**

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions. Pour chaque cadre d'emploi le nombre de groupes de fonctions s'appuie sur :

- Le nombre déterminé par l'arrêté ministériel fixant le corps de référence au sein de la fonction publique d'Etat.
- L'organigramme, les fiches de postes et les critères fixés à l'article 5

## **Article 5 : Le classement des emplois**

Les critères professionnels retenus pour le classement de chaque emploi dans les groupes de fonctions sont les suivants :

Critère professionnel n° 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Indicateurs : responsabilité d'encadrement direct et niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination, responsabilité de projet ou d'opération, ampleur du champ d'action, influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)

Critère professionnel n° 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions

Indicateurs : Connaissances (de niveau élémentaire à expertise), complexité des missions, niveau de qualification requis, temps d'adaptation, difficulté (exécution simple ou interprétation), autonomie, initiative, diversité des tâches, des dossiers ou projets, diversité des compétences.

Critère professionnel n°3 : Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel

Indicateurs : Vigilance, risque d'accident, risque d'agression verbale et/ou physique, risque de maladie, risque juridique et/ou financier, responsabilité d'un matériel ou d'un équipement, valeur du matériel utilisé, responsabilité relative à la sécurité et la santé, responsabilité financière, effort physique, tension mentale, nerveuse, confidentialité, travail isolé (ex : gardien d'un équipement), itinérance ou déplacements fréquents.

## **Article 6 : Les montants plafonds d'IFSE et de CIA**

Le montant individuel de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés par les arrêtés ministériels applicables aux corps des fonctionnaires de l'Etat. La commune de Grandvillars fixe pour chaque groupe de fonctions des montants annuels maximums inférieurs aux montants annuels réglementaires prévus.

Le montant individuel du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés par les arrêtés ministériels applicables aux corps des fonctionnaires de l'Etat. La commune de Grandvillars fixe pour chaque groupe de fonctions des montants annuels maximums inférieurs aux montants annuels réglementaires prévus.

Ces montants individuels tiennent compte également des plafonds applicables aux agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service.

La somme des montants plafonds retenus pour chacune des deux parts (IFSE et CIA) du RIFSEEP ne doit pas dépasser le plafond global des deux parts, fixé pour les agents de l'Etat.

Le montant individuel est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent

Au regard de ces éléments, les montants plafonds retenus pour chaque cadre d'emplois et groupes de fonctions sont les suivants :

**Cadre d'emploi des attachés (A)**

Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		Montant CIA	
		Montant annuel maximum plafond Etat	Montant annuel maximum plafond Commune de Grandvillars	Montant annuel maximum plafond Etat	Montant annuel brut maximum plafond Commune de Grandvillars
Groupe 1	Directeur Général des Services	36 210,00 €	17 480,00 €	6 390,00 €	700,00 €
Groupe 2	Directeur de service, directeur général adjoint	32 130,00 €	10 000,00 €	5 670,00 €	700,00 €
Groupe 3	Chef d'équipe, chef de service, chargé de missions	25 500,00 €	8 000,00 €	4 500,00 €	700,00 €

**Cadre d'emploi des rédacteurs (B)**

Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		Montant CIA	
		Montant annuel maximum plafond Etat	Montant annuel maximum plafond Commune de Grandvillars	Montant annuel maximum plafond Etat	Montant annuel brut maximum plafond Commune de Grandvillars
Groupe 1	Directeur Général des Services	17 480,00 €	17 480,00 €	2 380,00 €	500,00 €
Groupe 2	Chef de service	16 015,00 €	8 000,00 €	2 185,00 €	500,00 €
	Gestionnaire ressources humaines échelle 1	14 650,00 €	8 000,00 €	1 995,00 €	500,00 €
Groupe 3	Gestionnaire comptable échelle 2	14 650,00 €	5 000,00 €	1 995,00 €	500,00 €

**Cadre d'emploi des adjoints administratifs (C)**

Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		Montant CIA	
		Montant annuel maximum plafond Etat	Montant annuel maximum plafond Commune de Grandvillars	Montant annuel maximum plafond Etat	Montant annuel brut maximum plafond Commune de Grandvillars
Groupe 1	Agent polyvalent en charge du secrétariat général, agent polyvalent en charge des droits du sol, agent polyvalent en charge des cimetières	11 340,00 €	4 500,00 €	1 260,00 €	300,00 €
Groupe 2	Agent d'accueil, agent en charge de la station biométrique, Agent polyvalent France services, Secrétaire coordonnatrice médicale	10 800,00 €	3 500,00 €	1 200,00 €	300,00 €

**Cadre d'emploi des bibliothécaires (A)**

Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		Montant CIA	
		Montant annuel maximum plafond Etat	Montant annuel maximum plafond Commune de Grandvillars	Montant annuel maximum plafond Etat	Montant annuel brut maximum plafond Commune de Grandvillars
Groupe 1	Chef du service médiathèque et ludothèque	29 750,00 €	8 000,00 €	5 250,00 €	700,00 €
Groupe 2	Adjoint au chef du service	27 200,00 €	6 000,00 €	4 800,00 €	700,00 €

**Cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine (B)**

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

Montant CIA

Berser  
Levrault

ID : 090-219000536-20230706-GRV2023070603-DE

Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		Montant annuel maximum plafond Etat	Montant annuel maximum plafond Commune de Grandvillars	Montant annuel maximum plafond Etat	Montant annuel brut maximum plafond Commune de Grandvillars
		Montant annuel maximum plafond Etat	Montant annuel maximum plafond Commune de Grandvillars				
Groupe 1	Assistant de conservation du patrimoine adjoint au chef de service	16 720,00 €	3 500,00 €			2 280,00 €	500,00 €
Groupe 2	Assistant de conservation du patrimoine	14 960,00 €	3 400,00 €			2 040,00 €	500,00 €

### Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine

#### (C)

Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		Montant annuel maximum plafond Etat	Montant annuel maximum plafond Commune de Grandvillars	Montant annuel maximum plafond Etat	Montant annuel brut maximum plafond Commune de Grandvillars
		Montant annuel maximum plafond Etat	Montant annuel maximum plafond Commune de Grandvillars				
Groupe 1	Adjoint du patrimoine principal	11 340,00 €	3 300,00 €			1 260,00 €	300,00 €
Groupe 2	Adjoint du patrimoine	10 800,00 €	3 000,00 €			1 200,00 €	300,00 €

### Cadre d'emploi des techniciens (B)

Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE				Montant CIA	
		Montant annuel maximum plafond Etat	Montant annuel maximum plafond Etat avec logement à titre gratuit	Montant annuel maximum plafond Commune de Grandvillars	Montant annuel maximum plafond Commune de Grandvillars avec logement à titre gratuit	Montant annuel maximum plafond Etat	Montant annuel brut maximum plafond Commune de Grandvillars
Groupe 1	Chef de service, chef d'équipe	17 480,00 €	8 030,00 €	12 000,00 €	3 700,00 €	2 380,00 €	500,00 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, chef d'équipe	16 015,00 €	7 220,00 €	6 000,00 €	2 700,00 €	2 185,00 €	500,00 €

### Cadre d'emplois des agents de maîtrise C

Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE				Montant CIA	
		Montant annuel maximum plafond Etat sans logement à titre gratuit	Montant annuel maximum plafond Etat avec logement à titre gratuit	Montant annuel maximum plafond Commune de Grandvillars sans logement gratuit	Montant annuel maximum plafond Commune de Grandvillars avec logement à titre gratuit	Montant annuel maximum plafond Etat	Montant annuel brut maximum plafond Commune de Grandvillars
Groupe 1	Responsable de la zone de loisirs	11 340,00 €	7 090,00 €	5 500,00 €	3 500,00 €	1 260,00 €	300,00 €
Groupe 2	Agents polyvalents, agents d'entretien	10 800,00 €	6 750,00 €	3 500,00 €	2 500,00 €	1 200,00 €	300,00 €

**Cadre d'emploi des adjoints techniques C**

Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE				Montant CIA	
		Montant annuel maximum plafond Etat	Montant annuel maximum plafond Etat avec logement à titre gratuit	Montant annuel maximum plafond Commune de Grandvillars	Montant annuel maximum plafond Commune de Grandvillars avec logement à titre gratuit	Montant annuel maximum plafond Etat	Montant annuel brut maximum plafond Commune de Grandvillars
Groupe 1	Adjoint au chef de service	11 340,00 €	7 090,00 €	3 500,00 €	3 000,00 €	1 260,00 €	300,00 €
Groupe 2	Echelle 2 Agent polyvalent en école maternelle	10 800,00 €	6 750,00 €	3 300,00 €	2 900,00 €	1 200,00 €	300,00 €
Groupe 2	Echelle 2 Agent polyvalent, agent d'entretien	10 800,00 €	6 750,00 €	3 000,00 €	2 800,00 €	1 200,00 €	300,00 €

**Cadre d'emploi des animateurs**

Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		Montant CIA	
		Montant annuel maximum plafond Etat	Montant annuel maximum plafond Commune de Grandvillars	Montant annuel maximum plafond Etat	Montant annuel brut maximum plafond Commune de Grandvillars
Groupe 1	Chef de service, chef d'équipe	17 480,00 €	5 000,00 €	2 380,00 €	300,00 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, chef d'équipe	16 015,00 €	3 500,00 €	2 185,00 €	300,00 €

**Cadre d'emploi des adjoints d'animation**

Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		Montant CIA	
		Montant annuel maximum plafond Etat	Montant annuel maximum plafond Commune de Grandvillars	Montant annuel maximum plafond Etat	Montant annuel brut maximum plafond Commune de Grandvillars
Groupe 1	Adjoint au chef de service	11 340,00 €	3 200,00 €	1 260,00 €	300,00 €
Groupe 2	Agent en charge d'un encadrement de proximité ou d'usagers	10 800,00 €	3 000,00 €	1 200,00 €	300,00 €

**Cadre des emplois des médecins territoriaux**

Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		Montant CIA	
		Montant annuel maximum plafond Etat	Montant annuel maximum plafond Commune de Grandvillars	Montant annuel maximum plafond Etat	Montant annuel brut maximum plafond Commune de Grandvillars
Groupe 1	Médecin au centre municipal de santé	43 180,00 €	35 000,00 €	7 620,00 €	700,00 €



## Cadre des emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles

Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		Montant CIA	
		Montant annuel maximum plafond Etat	Montant annuel maximum plafond Commune de Grandvillars	Montant annuel maximum plafond Etat	Montant annuel brut maximum plafond Commune de Grandvillars
Groupe 2	ATSEM	10 800,00 €	3 300,00 €	1 200,00 €	300,00 €

### Article 7 : Les critères individuels

#### L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par l'article 5 de la présente délibération

Le montant individuel de l'IFSE de chaque agent est déterminé par l'autorité territoriale en tenant compte :

- De son expérience professionnelle personnelle appréciée selon les critères recensés ci-dessous :
  - Le parcours professionnel de l'agent avant sa prise de fonctions au sein de la collectivité ou l'établissement (nombre d'année, nombre d'employeurs, nombre et diversité des postes occupés, etc.),
  - La capacité à exploiter l'expérience acquise (diffusion du savoir à autrui, force de proposition et d'initiative, etc.),
  - Les formations suivies : le cas échéant distinguer selon le type de formation (intégration, professionnalisation, etc.), le niveau des formations, le nombre de jours de formation réalisés, préparation aux concours et examens professionnels, l'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, l'appréciation de la montée en compétence, etc.),
  - La connaissance de l'environnement du travail (connaissance de l'environnement territorial, fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc.) ;
  - La réalisation de travaux exceptionnels, l'adaptation à un évènement exceptionnel ;
  - La conduite et la réussite de projets,
  - La prise en charge de fonctions de tutorat, mentorat, maître d'apprentissage, etc.
- Du groupe de fonction auquel est rattaché l'emploi qu'il occupe.

#### Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Il est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale.

L'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel du groupe de fonctions de rattachement de l'emploi de l'agent figurant à l'article 6 de la présente délibération.

Son attribution repose sur les critères suivants :

- L'efficacité
- La polyvalence
- La ponctualité
- La valorisation de l'employeur
- La disponibilité spontanée

## **Article 8 : Les modalités de versement**

### **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :**

L'IFSE sera versée mensuellement. Son montant est proratisé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire lorsque l'agent est en temps non complet ou en temps partiel.

L'attribution du montant individuel et annuel de l'IFSE fait l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

### **Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Son montant est proratisé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire lorsque l'agent est en temps non complet ou en temps partiel.

L'attribution du montant individuel et annuel de l'IFSE fait l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

## **Article 9 : Le maintien à titre personnel**

Conformément à l'article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires antérieurs liés aux fonctions exercées, au grade détenu, et/ou aux résultats, et, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE.

Dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de l'application ou la modification des dispositions réglementaires du régime indemnitaire du corps des agents de l'Etat servant de référence ou par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, son montant indemnitaire antérieur pourra lui être maintenu.

Le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le cas échéant du complément indemnitaire individuel jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu à l'article 8.<sup>2</sup>

Par dérogation à la limite résultant de l'article L. 714-4 du Code général de la fonction publique, les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération mis en place avant le 28 janvier 1984, sont maintenus au profit de l'ensemble des agents publics, puisqu'ils sont pris en compte dans le budget de la commune de Grandvillars et notamment la prime de fin d'année instaurée par délibération du conseil municipal du 29 octobre 1982 (actualisée par délibération du 8 décembre 2008).

## **Article 10 : Le réexamen**

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen obligatoire par l'autorité territoriale :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).
- En cas de changement de grade à la suite d'un avancement de grade ou d'une promotion interne.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen facultatif par l'autorité territoriale :

- En cas de défaut avéré de capacité d'encadrement et/ou de coordination
- En cas d'absence de conception et/ou de suivi de projets stratégiques exigés par l'emploi occupé
- En cas de manquements avérés en termes de conduite de projets
- En cas de défauts récurrents et constatés d'expertise technique
- En cas d'absence de démarche de formation, d'accroissement de compétences ou d'approfondissement des connaissances professionnelles

La diminution éventuelle du montant de l'IFSE au vu des critères retenus ci-dessous sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

### **Article 11 : Le maintien lors des absences pour maladie, accident, maternité, paternité, adoption**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire :

- Lors des congés de maladie ordinaire et du CITIS (accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle) le montant de l'I.F.S.E. et du CIA sont maintenus dans les mêmes proportions que le traitement.
- Lors du temps partiel thérapeutique ou durant la période de préparation au reclassement, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.
- Lors des congés annuels et des congés pour maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption, les montants de l'IFSE et du CIA ne sont pas réduits au prorata des périodes d'absence, sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent territorial et des résultats collectifs du service.
- Lors des congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le montant de l'I.F.S.E. et du CIA sont supprimés ( Jurisprudence du Conseil d'Etat du 22 novembre 2021 n°448779).
- En cas d'absence sans motif, l'IFSE et le CAI sont diminués de 1/30<sup>ème</sup> dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence.

Une retenue d'1/30<sup>ème</sup> du montant d'IFSE et du CIA sera opérée pour chaque jour de carence, décompté à un agent au titre des dispositions de l'article 115 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018.

### **Article 12 : La compatibilité des autres primes et indemnités**

Le RIFSEEP est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

A l'inverse, le RIFSEEP est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- L'indemnité d'astreinte
- L'indemnité d'intervention
- L'indemnité de permanence
- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit
- L'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- L'indemnité de mission
- L'indemnité de précarité

Le RIFSEEP est automatiquement cumulable avec :

- Le complément de traitement indiciaire
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.),
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI)



En conséquence, il est convenu, à compter de la date mentionnée à l'article 14 :

- D'interrompre le versement de : l'IAT, l'IFTS, l'IEMP, l'ISS.
- D'abroger, à cette date, les dispositions correspondantes dans les délibérations en date du 2 juin 2003 (sauf l'article 5 qui reste applicable) et du 28 juin 2004.

### **Article 13 : L'inscription au budget**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits chaque année au budget principal

### **Article 14 : La date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 août 2023.

### **Article 15 : Les mesures d'application**

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20230706-GRV2023070604-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 06 juillet 2023

NOMBRE

de présents 15

de conseillers en exercice 22

de votants 16

L'an deux mille vingt trois, le six juillet, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Adjoints; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Djamel BENISID, Christian GAILLARD, Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Céline HAMADI, Catherine CREPIN.

Absent excusé : Gabriel KUENY

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

SIGNATURE DE TROIS  
PARCOURS EMPLOI  
COMPETENCES

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Christophe REGNAULT.	M. François ENDERLIN	05 juillet 2023
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 07/07/2023 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 28/06/2023

Le Maire.

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. es Lise OLEI, Claudia RERAT, Sophie RICHERT, Sophie GUYON, M. Pierrick BITARD,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Evelyne SCHMITT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu les besoins en effectif liés aux activités du service jeunesse et du service médiathèque, Monsieur le Maire propose de recruter trois contrats Parcours Emploi Compétences (PEC) comme suit :

Pour le service jeunesse, deux contrats d'une durée comprise entre 20 heures et 26 heures hebdomadaires à compter du mois de septembre 2023 pour une durée comprise entre 6 et 12 mois renouvelables selon les dispositifs en vigueur.

Pour la médiathèque, un contrat d'une durée comprise entre 20 heures et 28 heures hebdomadaires à compter du mois d'août 2023 pour une durée comprise entre 6 et 12 mois renouvelables selon les dispositifs en vigueur.

## Le conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de :

- Autoriser le Maire ou le premier adjoint à signer deux PEC d'une durée comprise entre 20 heures et 26 heures hebdomadaires à compter du mois de septembre 2023 pour une durée comprise entre 6 et 12 mois renouvelables.
- Autoriser le Maire ou le premier adjoint à signer un PEC d'une durée comprise entre 20 heures et 28 heures hebdomadaires à compter du mois d'août 2023 pour une durée comprise entre 6 et 12 mois renouvelables.
- Entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces contrats.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
**Christian RAYOT**

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le



ID : 090-21900536-20230706-GRV2023070604-DE

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20230706-GRV2023070605-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 06 juillet 2023

NOMBRE

de présents 15

de conseillers en exercice 22

de votants 16

L'an deux mille vingt trois, le six juillet, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Adjointes; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Djamel BENISID, Christian GAILLARD, Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Céline HAMADI, Catherine CREPIN.

Absent excusé : Gabriel KUENY

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

CREATION D'UN POSTE  
D'ADJOINT TECHNIQUE

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 07/07/2023 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 28/06/2023

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Christophe REGNAULT.	M. François ENDERLIN	05 juillet 2023
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. es Lise OLEI, Claudia RERAT, Sophie RICHERT, Sophie GUYON, M. Pierrick BITARD,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Evelyne SCHMITT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibération de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le Maire propose au conseil municipal :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet soit 26 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emploi des agents techniques territoriaux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Vu le tableau des emplois,  
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'un agent technique

**DECIDE :**

- De créer un poste d'emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à 26 heures hebdomadaires compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- De modifier le tableau des emplois à compter du 01/09/2023
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20230706-GRV2023070606-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 06 juillet 2023

NOMBRE

de présents 15

de conseillers en exercice 22

de votants 16

L'an deux mille vingt trois, le six juillet, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Adjointes; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Djamel BENISID, Christian GAILLARD, Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Céline HAMADI, Catherine CREPIN.

Absent excusé : Gabriel KUENY

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

CREATION D'UN POSTE  
D'ADJOINT ADMINISTRATIF ET  
SUPPRESSION D'UN POSTE  
D'ADJOINT TECHNIQUE

-----  
Le Maire certifie que le procès verbal  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le 07/07/2023  
et que la convocation du Conseil Municipal  
avait été faite le 28/06/2023

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Christophe REGNAULT.	M. François ENDERLIN	05 juillet 2023
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. es Lise OLEI, Claudia RERAT, Sophie RICHERT, Sophie GUYON, M. Pierrick BITARD,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Evelyne SCHMITT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>).

Compte tenu des besoins recensés au niveau des services administratifs de la mairie (service accueil et station biométrique) et de la nécessité de modifier la filière de l'agent progressivement affecté à ces tâches actuellement en filière technique,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : tâches administratives diverses, accueil physique, téléphonique, gestion des titres sécurisés...

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- La suppression à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 du poste d'adjoint technique.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

Vu la demande de changement de filière de l'intéressée,

**DECIDE :**

**Article 1** : d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2** : de modifier ainsi le tableau des emplois,

**Article 3** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20230706-GRV2023070607-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 06 juillet 2023

NOMBRE

de présents 15

de conseillers en exercice 22

de votants 16

L'an deux mille vingt trois, le six juillet, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Adjoint; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Djamel BENISID, Christian GAILLARD, Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Céline HAMADI, Catherine CREPIN.

Absent excusé : Gabriel KUENY

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

AVENANT N°1 A LA  
CONVENTION D'ADHESION AU  
SERVICE DE MEDECINE  
PROFESSIONNELLE ET  
PREVENTIVE

Le Maire certifie que le procès verbal  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le 07/07/2023  
et que la convocation du Conseil Municipal  
avait été faite le 28/06/2023

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Christophe REGNAULT.	M. François ENDERLIN	05 juillet 2023
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. es Lise OLEI, Claudia RERAT, Sophie RICHERT, Sophie GUYON, M. Pierrick BITARD,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Evelyne SCHMITT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un rapport présentant un avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le centre de gestion du Territoire de Belfort et auquel adhère la commune.

Cet avenant introduit au sein du service deux modifications importantes.

La première a trait à la question des apprentis. Relevant de la médecine professionnelle du travail en principe, le service de médecine refusait leur prise en charge depuis sa fondation en 2022.

Par une délibération du conseil d'administration du centre de gestion en date du 31 mars 2023, le service de médecine professionnelle et préventive accepte leur prise en charge inconditionnelle.

LA seconde est relative à la question des saisonniers recrutés sur la base d'un remplacement pendant l'été ou d'autres périodes de congés.

Leur prise en charge est désormais proposée au moyen d'une visite collective d'environ 3 heures, associant entre 4 et 15 participants et comprenant :

- Une sensibilisation aux risques professionnels comprenant le port des équipements de protection individuelle, faite par l'ergonome,
- Un entretien médicale individuel et confidentiel sur l'état de santé mené par une infirmière.

Une attestation de suivi est délivrée à la fin de la session.

Cette pratique est entièrement facultative pour les adhérents du service. Elle sera proposée au tarif de 75 euros par participant.

L'avenant n'apportant aucune contrainte particulière le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ce rapport.

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le



ID : 090-219000536-20230706-GRV2023070607-DE

**Le conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, décide d'approuver l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion du Territoire de Belfort et d'autoriser le Maire à le signer tel que présenté.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20230706-GRV2023070608-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 06 juillet 2023

NOMBRE

de présents 15

de conseillers en exercice 22

de votants 16

L'an deux mille vingt trois, le six juillet, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Adjointes; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Djamel BENISID, Christian GAILLARD, Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Céline HAMADI, Catherine CREPIN.

Absent excusé : Gabriel KUENY

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

AVANCE REMBOURSABLE AU  
BUDGET MARPA

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 07/07/2023 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 28/06/2023

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Christophe REGNAULT.	M. François ENDERLIN	05 juillet 2023
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. es Lise OLEI, Claudia RERAT, Sophie RICHERT, Sophie GUYON, M. Pierrick BITARD,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Evelyne SCHMITT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire rappelle que les travaux relatifs à la réhabilitation de la Conciergerie sont imputés au budget MARPA.

Dans cette opération, entièrement financée par un autofinancement et des subventions publiques, le Maire rappelle que le versement des soldes des subventions est subordonné aux règlements préalables des factures.

Pour répondre aux besoins en trésorerie temporaire de cette opération, évaluée à 90 000 € en 2023, le Maire propose de procéder à une seconde avance du budget commune au budget MARPA. Cette avance sera versée par acomptes successifs en fonction des besoins pour permettre le règlement des dernières situations et demander les soldes des subventions.

Cette avance sera intégralement remboursée au budget communal dès encaissement des aides.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise le versement d'une seconde avance du budget commune au budget MARPA pour un montant total de 90 000 € par acomptes successifs en fonction des besoins en trésorerie.
- Prend acte d'un remboursement au budget Commune dès encaissement des soldes des subventions liées à cette opération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le



ID : 090-21900536-20230706-GRV2023070608-DE

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20230706-GRV2023070609-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 06 juillet 2023

NOMBRE

de présents 15

de conseillers en exercice 22

de votants 16

L'an deux mille vingt trois, le six juillet, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Adjoints; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Djamel BENISID, Christian GAILLARD, Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Céline HAMADI, Catherine CREPIN.

Absent excusé : Gabriel KUENY

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

APPROBATION DU NOUVEAU  
PLAN D'AMENAGEMENT  
FORESTIER

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Christophe REGNAULT.	M. François ENDERLIN	05 juillet 2023
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 07/07/2023 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 28/06/2023

Le Maire.

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. es Lise OLEI, Claudia RERAT, Sophie RICHERT, Sophie GUYON, M. Pierrick BITARD,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Evelyne SCHMITT pour remplir les fonctions de secrétaire.

APPROBATION DES DISPOSITIONS DE L'AMENAGEMENT FORESTIER de la  
FORET COMMUNALE de GRANDVILLARS

(Surface : 236,45 ha)

**PERIODE D'APPLICATION : 2022-2041**

Le précédent aménagement arrivant à expiration, l'Office National des Forêts a effectué les analyses nécessaires sur la **forêt communale de GRANDVILLARS** : milieu naturel, analyses techniques et économiques pour établir un nouveau plan de gestion de la forêt communale. Celui-ci a notamment pour objectif de déterminer les plans d'actions (coupes et travaux). Un tableau des prévisions des recettes et des dépenses est également présenté aux élus municipaux pour la période **2022-2041**.

Le Président indique que le conseil est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement forestier de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article **L.212-1 du Code Forestier**. Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- ☒ Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement.
- ☒ La définition des objectifs assignés à cette forêt.
- ☒ Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Une série unique caractérise la forêt communale de GRANDVILLARS au regard des **enjeux de production**, des **enjeux sociaux** (protection des paysages, accueil du public, ressource en eau potable) et des **enjeux écologiques** (protection des milieux).

Il est prévu de poursuivre la conversion des peuplements issus de Taillis-Sous-Futaie. Sur 236,45 ha, les modes de traitement retenus sont : (Cf. détail des unités de gestion dans le tableau ci-après)



**1) La « futaie régulière » sur 126,48 ha avec un groupe de régénération (GR) de 24,63 ha**, dont 4,74 ha en « régénération stricte » et 19,89 ha en « régénération élargie ». (54 % de la forêt en traitement régulier)

Cela comprend également : 15,46 ha en « préparation » ; 12,09 ha en « jeunesse » ; 55,75 ha en « amélioration à rotation courte » ; 18,55 ha en « amélioration à rotation longue ».

**2) La « futaie irrégulière » sur 87,08 ha** comprenant de 84,79 ha en « irrégulier intensif » et 2,29 ha en irrégulier « extensif ». (37 % de la forêt en en traitement Irrégulier).

3) Peuplements classés « hors sylviculture » sur 12,90 ha (5,5 % de la forêt) comprenant :

- 2,68 ha déboisés / hors sylviculture 'par nature'(emprises : lignes électriques, ancienne carrière, gazon)
- 10,22 ha hors sylviculture 'par destination' avec des **mesures particulières en faveur de la biodiversité** :
  - 1,67 ha en « sénescence » (vieux bois conservés au-delà de leur mort)
  - 8,55 ha à vocation « écologique » (aulnaies marécageuses).

4) Peuplements « en attente » sur 9,99 ha ( 4%) conséquence de l'absence de desserte.

Le mixage entre plusieurs modes de traitements (régulier/irrégulier/hors sylviculture sans traitement) devrait permettre d'accroître le développement d'**une forêt "mosaïque"** plus résiliente face au changement climatique, avec un patchwork d'espaces, dont certains seront plus axés sur :

- > la production de bois.
- > l'accueil du public, le paysage, le cadre de vie.
- > la protection de l'environnement et de la biodiversité (zones humides, îlot de sénescence).

Classement des unités de gestion		Parcelle forestière	Unité de gestion	Surface totale (ha, a)	Surface en sylviculture (ha, a)	Surface totale par groupe (ha, a)	Surface totale en sylviculture par groupe
Code	Libellé						
JEU	<b>JEUNESSE</b>	2	2_j	0,97	0,97	12,09 ha	12,09 ha
JEU		5	5_j	0,65	0,65		
JEU		9	9_j	3,19	3,19		
JEU		11	11_j	2,26	2,26		
JEU		15	15_j	0,55	0,55		
JEU		16	16_j	0,68	0,68		
JEU		17	17_j	0,17	0,17		
JEU		81	81_j	0,56	0,56		
JEU		201	201_j	3,06	3,06		
AMEL1		<b>AMEL1</b> amélioration à rotation courte	7	7_a1	14,19		
AMEL1	12		12_a1	9,89	9,89		
AMEL1	13		13_a1	2,90	2,90		
AMEL1	17		17_a1	13,95	13,95		
AMEL1	121		121_a1	5,13	5,13		
AMEL1	131		131_a1	9,69	9,69		
AMEL2	<b>AMEL2</b> amélioration à rotation longue	10	10_a2	6,64	6,64	18,55 ha	18,55 ha
AMEL2		18	18_a2	4,57	4,57		
AMEL2		101	101_a2	7,34	7,34		
REGE	<b>REGE</b> régénération stricte	5	5_r	3,84	3,84	4,74 ha	4,74 ha
REGE		6	6_r	0,90	0,90		
REGEL	<b>REGEL</b> régénération élargie	4	4_rl	5,22	5,22	19,89 ha	19,89 ha
REGEL		18	18_rl	10,32	10,32		
REGEL		111	111_rl	4,35	4,35		
PREPA	<b>PREPA</b> préparation	9	9_p	8,13	8,13	15,46 ha	15,46 ha
PREPA		11	11_p	7,33	7,33		
IRint	<b>IRint</b> Irrégulier intensif	1	1_ii	7,09	7,09		
IRint		2	2_ii	6,42	6,42		
IRint		3	3_ii	3,92	3,92		
IRint		4	4_ii	8,83	8,83		
IRint		8	8_ii	7,80	7,80		
IRint		14	14_ii	5,36	5,36		

IRint		15	15_ii	13,10	12,35		
IRint		16	16_ii	16,94	16,94		
IRint		81	81_ii	5,71	5,71		
IRint		110	110_ii	6,98	6,98		
IRint		201	201_ii	3,39	3,39	85,54 ha	84,79 ha
EXT	<b>EXT</b> irrégulier extensif	19	19_ex	2,47	2,29	2,47 ha	2,29 ha
ATT	<b>ATT</b>	6	6_at	6,3	4,55		
ATT	attente	19	19_at	5,44	5,44	11,74 ha	9,99 ha
ECO	<b>ECO</b>	9	9_ec	0,89	0,00		
ECO	écologique	13	13_ec	3,61	0,00		
ECO		14	14_ec	4,05	0,00	8,55 ha	0,00 ha
SENES	<b>SENES</b> sénescence	19	19_s	1,67	0,00	1,67 ha	0,00 ha
<b>Total</b>				236,45	223,55		

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve le document d'aménagement forestier** proposé par l'Office National des Forêts.
- **Valide le programme de gestion** proposé dans le cadre du document de révision de l'aménagement de la forêt communale de **GRANDVILLARS**.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20230706-GRV2023070610-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 06 juillet 2023

NOMBRE

de présents 15

de conseillers en exercice 22

de votants 16

L'an deux mille vingt trois, le six juillet, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Adjointes; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Djamel BENISID, Christian GAILLARD, Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Céline HAMADI, Catherine CREPIN.

Absent excusé : Gabriel KUENY

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

PRESCRIPTION DE FOUILLES  
ARCHEOLOGIQUES : RECOURS  
DEVANT LE TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Christophe REGNAULT.	M. François ENDERLIN	05 juillet 2023
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 07/07/2023 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 28/06/2023

Le Maire.

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. es Lise OLEI, Claudia RERAT, Sophie RICHERT, Sophie GUYON, MM. Pierrick BITARD.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Evelyne SCHMITT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du projet d'aménagement de la zone des Sillons, Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté a prescrit la réalisation d'un diagnostic archéologique, qui a été conduit lors du dernier trimestre de l'année 2022 et dont les conclusions ont été rendues en décembre dernier.

Ce diagnostic, comme celui d'ores et déjà réalisé en 2013 sur les parties de la zone que possédait la commune, a révélé la présence d'un habitat de la fin de l'âge du fer, sous forme de trous de poteaux, ainsi que celle de structures datées du début de l'époque romaine. Le mobilier trouvé est très modeste, consistant en quelques tessons et un unique clou, situation qui n'a rien pour surprendre en raison du caractère inondable de la zone, qui a conduit à des charriages et à de mauvaises conditions de conservation.

De telles structures n'ont rien de rare. Eu égard au peuplement du secteur aux époques considérées, les habitats de la fin de l'âge du fer se comptent, sur le territoire national, en centaines de milliers, ceux du Haut-Empire en millions.

Néanmoins, le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, par arrêté du 9 mai 2023, a prescrit, sur la totalité des trois hectares considérés, une fouille complète. Le coût n'en est pas connu, et une consultation a été lancée pour l'établir, mais eu égard à des éléments antérieurs, il peut être compris entre 350 000 et 500 000 €, voire plus, le tout étant à la charge de la commune, avec une probabilité très faible de recevoir des subventions.

Une telle situation, outre les délais supplémentaires qu'elle engendrera dans la mise en œuvre du projet d'aménagement de cet espace, déséquilibre de façon grave l'opération au niveau financier.

L'analyse de cet arrêté montre qu'il pose différentes questions de légalité :

- le Code du Patrimoine donne au préfet de région trois mois pour prescrire une fouille, et il était donc forclos pour prendre son arrêté du 9 mai dernier ;
- l'ampleur de la fouille prescrite, eu égard à la minceur et au caractère banal des vestiges mis à jour par les diagnostics, constitue une erreur manifeste d'appréciation ;
- parmi les prescriptions figure l'analyse scientifique complète des résultats de la fouille, mise à la charge de la commune, alors que les textes législatifs confient une telle mission à
- l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), ce qui constitue donc un abus de pouvoir.

Pour ces différentes raisons, Monsieur le Maire propose au conseil de déférer cet arrêté devant la juridiction administrative.

Monsieur le Maire propose par ailleurs d'accompagner ce recours d'une question prioritaire de constitutionnalité, afin qu'il soit examiné si la mise à la charge des aménageurs de l'ensemble du coût des fouilles d'archéologie préventive constitue ou non une violation du principe constitutionnel d'égalité devant les charges publiques.

Où le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déférer, au nom de la commune, l'arrêté du préfet de région prescrivant ces fouilles devant le Tribunal administratif de Besançon ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accompagner ce recours d'une question prioritaire de constitutionnalité portant sur les dispositions permettant à l'Etat de mettre à la charge des aménageurs le coût des fouilles d'archéologie préventive.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20230706-GRV2023070611-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 06 juillet 2023

NOMBRE

de présents 15

de conseillers en exercice 22

de votants 16

L'an deux mille vingt trois, le six juillet, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Adjoints; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Djamel BENISID, Christian GAILLARD, Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Céline HAMADI, Catherine CREPIN.

Absent excusé : Gabriel KUENY

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

DESIGNATION DU REFERENT  
DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 07/07/2023 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 28/06/2023

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Christophe REGNAULT.	M. François ENDERLIN	05 juillet 2023
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. es Lise OLEI, Claudia RERAT, Sophie RICHERT, Sophie GUYON, M. Pierrick BITARD,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Evelyne SCHMITT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2017, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.



Le marché ne devrait pas manquer de candidats. Mais l'une des solutions disponibles serait d'utiliser la même solution que celle utilisée par le centre de gestion pour le référent déontologue des agents.

Cette dernière est mutualisée avec les centres de gestion du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Aucune disposition du texte relatif aux élus n'interdit d'utiliser le même référent déontologue que celui des agents.

Un arrêté du 6 décembre 2022 les limite à 300 euros maximum la demi-journée pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Compte non tenu naturellement des frais d'accès éventuels au service.

L'Association des Maires du Territoire de Belfort propose de faciliter l'accès à ce référent déontologue pour tous les adhérents qui le souhaitent.

Le dispositif étant naturellement nouveau et à défaut d'informations concrètes sur la masse de questions que cela peut engendrer, l'AMF90 a décidé pour l'heure de prendre la charge financière résultant du référent déontologue pour les premiers temps au moins à son compte.

Cette mutualisation très intéressante permettra de bénéficier à très bas coût d'une première approche forfaitaire du référent déontologue au travers de l'AMF90, tout en se gardant la possibilité de faire évoluer le dispositif s'il devait s'avérer être un succès.

Le Maire souligne que rien ne contraint naturellement la commune à adhérer à ce dispositif facultatif proposé par l'AMF. Tant que l'on ne dispose pas de statistiques fiables sur son utilisation, il est de l'intérêt de la commune de s'en tenir à l'approche proposée par l'AMF90.

### **Le conseil municipal,**

Après en avoir délibéré décide :

- de désigner le référent déontologue utilisé par les centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférant.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20230706-GRV2023070612-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_06 juillet 2023\_\_\_\_

NOMBRE

de présents 15

de conseillers en exercice 22

de votants 16

L'an deux mille vingt trois, le six juillet, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Adjoints; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Djamel BENISID, Christian GAILLARD, Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Céline HAMADI, Catherine CREPIN.

Absent excusé : Gabriel KUENY

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

EXTENSION HORAIRE A LA  
MEDIATHEQUE : DEMANDE DE  
SUBVENTION A L'ETAT DANS LE  
CADRE DE LA DGD : CONCOURS  
PARTICULIER POUR LES  
BIBLIOTHEQUES

Le Maire certifie que le procès verbal  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le 07/07/2023  
et que la convocation du Conseil Municipal  
avait été faite le 28/06/2023

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Christophe REGNAULT.	M. François ENDERLIN	05 juillet 2023
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. es Lise OLEI, Claudia RERAT, Sophie RICHERT, Sophie GUYON, M. Pierrick BITARD,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Evelyne SCHMITT pour remplir les fonctions de secrétaire.

La commune de Grandvillars s'est engagée dans la rénovation du Château Kléber qui accueille depuis quelques mois la mairie et la nouvelle médiathèque.

Le déménagement de la bibliothèque municipale dans ces nouveaux locaux s'est mu en une véritable transformation pour devenir la médiathèque Simone Veil, un outil adapté à son époque, au service des Grandvillais et de la population du Sud Territoire. La création de nouveaux espaces va de pair avec de nouvelles missions et pour conquérir un nouveau public il est nécessaire de permettre un développement selon les axes définis par le Projet Culturel, Scientifique et Social (PCSC), notamment en ce qui concerne l'extension des horaires d'ouverture au public.

Par délibération du 21 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé les nouveaux horaires de la médiathèque. Ainsi, depuis le 4 mars 2019, la médiathèque est ouverte au public du mardi au samedi pendant 29 heures au lieu de 18h30 auparavant.

Cette extension de l'amplitude horaire qui vise à répondre à l'objectif « ouvrir plus et ouvrir mieux » comprend nécessairement des charges supplémentaires pour la commune. En 2022 plus particulièrement, les charges de personnel ont augmenté suite à la revalorisation du point d'indice, ainsi que les fluides au regard de l'augmentation des prix de l'énergie notamment. Le montant total des dépenses induites pour ce projet est donc estimé à 67 488 € et à ce titre, la commune sollicite l'aide de l'Etat dans le cadre de la DGD, concours particulier pour les bibliothèques.

**Après examen et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Adopte le projet d'extension horaire qui s'élève à 67 488,43€
- Sollicite une aide de l'Etat pour un montant de 40 493 €
- Approuve le plan de financement du projet comme suit :

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>TAUX</b>
CHARGES DE PERSONNEL	58 114€	ETAT DGD Concours particulier bibliothèque	40 493 €	60%
ENTRETIEN	9 374 €	Autofinancement	26 995 €	40 %
<b>TOTAL</b>	<b>67 488 €</b>		<b>67 488 €</b>	

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20230706-GRV2023070613-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 06 juillet 2023

NOMBRE  
de présents 15  
de conseillers en exercice 22  
de votants 16

L'an deux mille vingt trois, le six juillet, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Adjointes; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Djamel BENISID, Christian GAILLARD, Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Céline HAMADI, Catherine CREPIN.

Absent excusé : Gabriel KUENY

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

MEDIATHEQUE : RAPPORT  
ANNUEL

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Christophe REGNAULT.	M. François ENDERLIN	05 juillet 2023
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 07/07/2023 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 28/06/2023

Le Maire.

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. es Lise OLEI, Claudia RERAT, Sophie RICHERT, Sophie GUYON, M. Pierrick BITARD,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Evelyne SCHMITT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose la rapport annuel 2022 de la médiathèque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le rapport annuel 2022 de la médiathèque.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20230706-GRV2023070614-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 06 juillet 2023

NOMBRE

de présents 15

de conseillers en exercice 22

de votants 16

L'an deux mille vingt trois, le six juillet, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Adjointes; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Djamel BENISID, Christian GAILLARD, Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Céline HAMADI, Catherine CREPIN.

Absent excusé : Gabriel KUENY

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

AVENANT AU REGLEMENT  
INTERIEUR DU SERVICE  
JEUNESSE

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Christophe REGNAULT.	M. François ENDERLIN	05 juillet 2023
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 07/07/2023 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 28/06/2023

Le Maire.

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. es Lise OLEI, Claudia RERAT, Sophie RICHERT, Sophie GUYON, M. Pierrick BITARD,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Evelyne SCHMITT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose une proposition d'avenant au règlement intérieur de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2023/2024.

**L'article 6 est modifié comme suit :**

Modification de l'article 6 : **Tarifification de la restauration scolaire**

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial et de la localité d'habitation. Ils sont consultables au service jeunesse.

Tout repas non décommandé avant la clôture des inscriptions (vendredi 12h pour la semaine suivante) **sera facturé 5 €.**

- En cas d'absence de l'enfant **durant plusieurs jours consécutifs, un jour de carence** sera appliqué pour le premier jour (**repas facturé à 5 €**).

Les familles devront impérativement prévenir le service de l'absence et de la date du retour de l'enfant.

- En cas d'absence de l'enfant **durant un seul jour, le repas sera facturé à 5 €.**

- En cas d'absence de l'enseignant **sur la journée complète**, le repas ne sera pas facturé.

Tout retard d'inscription en restauration scolaire, après le vendredi 12h, sera majoré d'**1 € par repas.**

Par ailleurs, une pénalité de **5 € par enfant** est applicable pour tout dépassement d'horaire au-delà de 18h30, heure de fermeture du service.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- adopte l'avenant au règlement intérieur du service jeunesse pour une application à compter de l'année scolaire 2023/2024

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20230706-GRV2023070615-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 06 juillet 2023

NOMBRE

de présents 15

de conseillers en exercice 22

de votants 16

L'an deux mille vingt trois, le six juillet, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Adjointes; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Djamel BENISID, Christian GAILLARD, Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Céline HAMADI, Catherine CREPIN.

Absent excusé : Gabriel KUENY

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

CONVENTION AVEC LA SPL  
POUR LES TRAVAUX DE  
REHABILITATION DE LA  
CONCIERGERIE : AVENANT DE  
PROLONGATION DE DATE N°2

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Christophe REGNAULT.	M. François ENDERLIN	05 juillet 2023
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 07/07/2023 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 28/06/2023

Le Maire.

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. es Lise OLEI, Claudia RERAT, Sophie RICHERT, Sophie GUYON, M. Pierrick BITARD,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Evelyne SCHMITT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote.

Monsieur Jean Locatelli, premier adjoint au Maire expose que compte tenu de l'évolution du calendrier prévisionnel de l'opération, un avenant doit être pris pour prolonger la durée de la convention.

Il convient de prolonger par avenant la durée de la convention de prestations signée avec la SPL Sud Immobilier et de la porter au 31 décembre 2023 incluant la période de parfait achèvement des travaux d'une durée de 1 an après la réception de l'ouvrage.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise le premier adjoint au Maire, Jean Locatelli à signer l'avenant n°2 à la convention de prestations signée avec la SPL dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne conciergerie.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le



ID : 090-219000536-20230706-GRV2023070615-DE

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20230706-GRV2023070616-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 06 juillet 2023

NOMBRE

de présents 15

de conseillers en exercice 22

de votants 16

L'an deux mille vingt trois, le six juillet, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Adjoints; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Djamel BENISID, Christian GAILLARD, Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Céline HAMADI, Catherine CREPIN.

Absent excusé : Gabriel KUENY

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

OPERATION REQUALIFICATION  
DE LA RD19 1<sup>ère</sup> TRANCHE :  
DEMANDE DE SUBVENTION A  
LA REGION

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Christophe REGNAULT.	M. François ENDERLIN	05 juillet 2023
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 07/07/2023 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 28/06/2023

Le Maire.

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. es Lise OLEI, Claudia RERAT, Sophie RICHERT, Sophie GUYON, M. Pierrick BITARD,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Evelyne SCHMITT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le contrat de revitalisation Bourg-Centre signé le 27 novembre 2019 avec la Région qui définit les conditions de soutien de la Région dans la stratégie de revitalisation de la commune de Grandvillars,

Le Maire expose le projet de Requalification de la RD19 1<sup>ère</sup> tranche (fiche action G1) :

Afin de répondre aux enjeux de la politique territoriale de la région Bourgogne-Franche-Comté en termes de transition énergétique, la commune profite de la requalification de la RD 19 pour s'inscrire dans une démarche durable.

Le chiffrage de ce projet pluriannuel s'élève globalement à 1 550 000 € HT

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le principe de l'opération de requalification de la RD19 1<sup>ère</sup> tranche
- sollicite l'attribution par le Région de l'aide d'un montant de 286 400 € au titre de l'AMI Bourg Centre
- approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

REQUALIFICATION DE LA RD19 1<sup>ère</sup> tranche - REVITALISATION DU BOURG-CENTRE DE GRANDVILLARS FICHE ACTION G1  
*PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL*

POSTE DE DEPENSES	MONTANT HT	FINANCEMENTS	MONTANT	POURCENTAGE
ETUDES MAITRISE ŒUVRE	70 940,00 €	ETAT DETR attribuée pour ingénierie	21 282,00 €	1,37 %
DEMOLITION DES FERMES	54 000,00 €	ETAT DETR 2023	117 312,44 €	7,57 %
ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS	230 800,00 €	DEPARTEMENT (sera sollicité)	50 000,00 €	3,23%
ECLAIRAGE PUBLIC	40 000,00 €	REGION AMI BOURG CENTRE	286 400,00 €	18,48%
TRAVAUX DE VOIRIE	1 148 000,00 €	Autres subventions sollicitées (Fonds mobilité actives...)	400 000,00€	25,80%
		COMMUNE AUTOFINANCEMENT	675 005,56 €	43,55%
TOTAL DEPENSES	1 550 000,00 €	TOTAL RECETTES	1 550 000,00 €	100,00%

- autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce projet.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20230706-GRV2023070617-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 06 juillet 2023

NOMBRE

de présents 15

de conseillers en exercice 22

de votants 16

L'an deux mille vingt trois, le six juillet, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Adjoints; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Djamel BENISID, Christian GAILLARD, Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Céline HAMADI, Catherine CREPIN.

Absent excusé : Gabriel KUENY

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

**INDEMNITE POUR LE  
GARDIENNAGE DE L'EGLISE**

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 07/07/2023 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 28/06/2023

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Christophe REGNAULT.	M. François ENDERLIN	05 juillet 2023
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. es Lise OLEI, Claudia RERAT, Sophie RICHERT, Sophie GUYON, M. Pierrick BITARD,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Evelyne SCHMITT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Considérant les circulaires préfectorales du 8 janvier 1987 et du 29 janvier 2011 concernant l'indemnité pour le gardiennage des églises communales,

## Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De verser une indemnité de 496,09 € à la Paroisse de Grandvillars qui assure le gardiennage de l'église communale depuis la restructuration diocésaine de la région Sud de Belfort.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20230706-GRV2023070618-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 06 juillet 2023

NOMBRE

de présents 15

de conseillers en exercice 22

de votants 16

L'an deux mille vingt trois, le six juillet, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Adjointes; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Djamel BENISID, Christian GAILLARD, Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Céline HAMADI, Catherine CREPIN.

Absent excusé : Gabriel KUENY

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

RENOUVELLEMENT DES  
COMMISSIONS DE CONTROLE  
DES LISTES ELECTORALES

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 07/07/2023 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 28/06/2023

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Christophe REGNAULT.	M. François ENDERLIN	05 juillet 2023
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. es Lise OLEI, Claudia RERAT, Sophie RICHERT, Sophie GUYON, M. Pierrick BITARD,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Evelyne SCHMITT pour remplir les fonctions de secrétaire.

## Le Maire expose que :

La réforme des listes électorales entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 nécessite mise en place par commune d'une commission de contrôle.

En effet, la commission administrative chargée des inscriptions et des radiations sur la liste électorale n'existe plus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le Maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué à postériori.

Dans chaque commune, une commission de contrôle :

- statue sur les recours administratifs préalables ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale.

La composition de la commission de contrôle de chaque commune dépend de son nombre d'habitants et du nombre de listes ayant obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement.

A Grandvillars, une seule liste ayant obtenu les sièges, la commission sera composée comme dans les communes de moins de 1 000 habitants, à savoir :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les

conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;

- Un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

**Le Conseil Municipal décide,**

- De désigner Pierrick Bitard pour siéger au sein de la commission de contrôle.
- De désigner Yves Carpentier en tant que suppléant.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20230706-GRV2023070620-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 06 juillet 2023

NOMBRE  
de présents 15  
de conseillers en exercice 22  
de votants 16

L'an deux mille vingt trois, le six juillet, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Adjointes; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Djamel BENISID, Christian GAILLARD, Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Céline HAMADI, Catherine CREPIN.

Absent excusé : Gabriel KUENY

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

DEMANDE DE SUBVENTION DU  
1ER RA

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 07/07/2023 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 28/06/2023

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Christophe REGNAULT.	M. François ENDERLIN	05 juillet 2023
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. es Lise OLEI, Claudia RERAT, Sophie RICHERT, Sophie GUYON, M. Pierrick BITARD,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Evelyne SCHMITT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la demande de subvention formulée le premier RA,

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- D'attribuer une subvention de 700 € (sept cent euros)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20230706-GRV2023070621-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 06 juillet 2023

NOMBRE

de présents 15

de conseillers en exercice 22

de votants 16

L'an deux mille vingt trois, le six juillet, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Adjoints; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Djamel BENISID, Christian GAILLARD, Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Céline HAMADI, Catherine CREPIN.

Absent excusé : Gabriel KUENY

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

DEMANDE DE SUBVENTION DES  
COUREURS DE L'ALLAINE

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 07/07/2023 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 28/06/2023

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Christophe REGNAULT.	M. François ENDERLIN	05 juillet 2023
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. es Lise OLEI, Claudia RERAT, Sophie RICHERT, Sophie GUYON, M. Pierrick BITARD,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Evelyne SCHMITT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la demande de subvention formulée par les coureurs de l'Allaine,

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- D'attribuer une subvention de **3 000 €** (trois mille euros)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20230706-GRV2023070622-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 06 juillet 2023

NOMBRE

de présents 15

de conseillers en exercice 22

de votants 16

L'an deux mille vingt trois, le six juillet, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Adjoints; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Djamel BENISID, Christian GAILLARD, Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Céline HAMADI, Catherine CREPIN.

Absent excusé : Gabriel KUENY

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

MOTION DE SOUTIEN AU MAIRE  
DE L'HAY LES ROSES A ET  
L'ENSEMBLE DES VICTIMES DES  
EMEUTES URBAINES

Le Maire certifie que le procès verbal  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le 07/07/2023  
et que la convocation du Conseil Municipal  
avait été faite le 28/06/2023

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Christophe REGNAULT.	M. François ENDERLIN	05 juillet 2023
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. es Lise OLEI, Claudia RERAT, Sophie RICHERT, Sophie GUYON, M. Pierrick BITARD,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Evelyne SCHMITT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Depuis une semaine, la mort brutale du jeune Nahel à Nanterre a généré en réaction des violences qui se sont généralisées à travers l'ensemble du territoire national, en particulier dans les banlieues populaires des villes et métropoles : les services publics sont particulièrement visés, mais aussi les biens privés, lorsque ce ne sont pas les personnes, notamment les élus.

C'est dans ce contexte que le domicile de Vincent Jeanbrun, maire de L'Hay les Roses dans le Val de Marne, a été attaqué à la voiture bélier. Des individus criminels ont attaqué sa maison au mortier, ont blessé son épouse et l'un de ses deux enfants.

La République est un régime de liberté, par un régime de faiblesse. Les agissements d'une minorité de casseurs doivent être sévèrement jugés et sanctionnés car ils mettent en péril des vies, mais aussi des équipements essentiels aux habitants de ces quartiers populaires.

Par cette motion, nous entendons apporter notre soutien au maire de l'Hay les Roses et à sa famille, et à travers eux à l'ensemble des élus et citoyens français qui ont été victimes des émeutiers.

La mort d'un jeune homme de 17 ans, dans des conditions qui seront éclaircies et précisées au terme de l'enquête en cours, est un drame. Mais aucune violence, fut-elle provoquée par un homme en uniforme, ne saurait justifier pareille surenchère qui met le pays à feu et à sang et provoque des dégâts qui se comptent en centaines de millions d'euros.

Nous vivons en République. Il existe des lois et une institution judiciaire pour dire le droit et rendre la Justice. Le policier mis en examen pour homicide volontaire devra répondre de ses actes une fois les faits établis.

Les dirigeants politiques et élus qui ont cru possible de jeter l'opprobre sur l'institution policière et encourager le désordre par des déclarations abjectes, sont des irresponsables. Leur devoir est d'appeler à l'apaisement, comme l'a fait la famille du jeune Nahel, malgré la douleur.

Le retour à l'ordre républicain n'est pas négociable, mais le pays ne peut pas en rester là. Des mesures devront être prises pour réinvestir ces quartiers abandonnés aux trafics et au droit du plus fort.

#### **Le conseil municipal :**

- ✓ Condamne fermement toutes les formes de violence, d'intimidation ou de menace perpétrées à l'encontre des élus,
- ✓ Exprime son soutien aux forces de secours et de sécurité qui risquent quotidiennement leur vie pour protéger nos concitoyens et préserver l'ordre public, mais aussi sa confiance dans l'institution judiciaire chargée d'établir les faits,
- ✓ Dénonce les actes et propos inacceptables de certains responsables politiques qui encouragent les débordements,
- ✓ Appelle à l'apaisement et au retour au calme,
- ✓ Demande le retour de l'Etat dans ces quartiers à travers nos services publics d'abord, par des politiques éducatives et de prévention, et en assumant les missions de sécurité et de répression lorsque cela s'avère nécessaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**